

Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 25

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/11/0

0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

5 – Institutions et vie politique

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 25

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/11/1

1 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que par délibération du 20 juin 2019, le conseil communautaire a modifié ses statuts pour intégrer les compétences liées à la gestion du cycle de l'eau, avec les compétences :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- eau et assainissement,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- défense extérieure contre l'incendie (DECI),

et ce au 1^{er} janvier 2020.

Déjà compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant la GEMAPI, le Bassin de Pompey se voit confier la gestion des eaux pluviales urbaines afin d'assurer une gestion globale et cohérente des eaux pluviales. La gestion communautaire des eaux pluviales urbaines est d'autant plus nécessaire que 70 % des réseaux du territoire sont unitaires (système de collecte où les eaux usées et les eaux pluviales transitent par une seule et même canalisation et se mélangent).

S'agissant de la gestion de la défense incendie, qui relève en principe de l'échelon communal, il a été décidé, pour des raisons de rationalisation et de baisse des coûts, que le Bassin de Pompey la prenne en charge. La DECI et les réseaux d'eau potable sont en effet étroitement liés dans la mesure où la DECI est essentiellement assurée par les réseaux d'eau potable.

Toutefois, suite à la transmission de la délibération au contrôle de légalité, la préfecture a demandé au Bassin de Pompey de modifier le projet de statuts délibérés en juin 2019 pour se conformer à la rédaction issue de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, les statuts doivent faire apparaître le libellé des compétences obligatoires et optionnelles et, lorsqu'elles sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette dernière intervient dans le cadre d'une délibération et non plus des statuts.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer une compétence facultative n°11 relative à la possibilité offerte au Bassin de Pompey de réaliser des prestations de services pour le compte de tiers, notamment dans le cadre de candidatures du Bassin de Pompey à des marchés publics.

Aussi, le Bassin de Pompey, conformément aux articles L.5211-6-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, a engagé le 2 octobre 2019 une consultation des conseils municipaux des communes membres de l'établissement. Les communes doivent donc se prononcer dans un délai maximum de 3 mois à compter du début de la consultation pour approuver les modifications des statuts ci-dessus exposées.

C'est pourquoi,

Vu les articles L.5211-6-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 21 novembre 2019
Le maire,
Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/11/2

2 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

2 – Urbanisme

2.1 – Document d'urbanisme

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint délégué, explique à l'assemblée que parallèlement à l'élaboration du PLUi HD par le Bassin de Pompey, l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine), c'est-à-dire les services de l'architecte des bâtiments de France (ABF), a proposé de redessiner le périmètre de protection des abords des monuments historiques.

La procédure prévoit que le conseil communautaire se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords au moment de l'arrêt du PLUi, après avoir consulté la commune concernée.

L'arrêt de projet de PLUi devant intervenir avant la fin de l'année, il convient que la commune se prononce sur la modification des abords, dont l'objet est d'ajuster le nouveau périmètre de manière à mieux cibler les enjeux historiques et paysagers, protéger les ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec les monuments historiques et contribuer ainsi à leur mise en valeur.

Le nouveau périmètre est joint en annexe. Ses principales modifications sont les suivantes :

- Retirer les secteurs suivants : rue du Tir, route de Saizerais, rue de Sous-Vignal, début de la route de Pompey. Les immeubles de ces secteurs sont relativement récents et ne forment pas un ensemble cohérent avec les monuments historiques.
- Intégrer l'ensemble de la ville basse : rue du bac, rue Daniel Sognet. Cet ensemble constitue les faubourgs issus du développement de l'histoire industrielle et forme le premier plan de la perspective sur la cité médiévale.
- Intégrer l'entrée de ville depuis le pont Moselle : la rue Nicolas Noël constitue le premier plan de la perspective sur la ville haute, et comporte l'important secteur du projet de la friche Saint-Gobain.
- Réajuster les secteurs isolés : le périmètre des 500 mètres autour des monuments en secteurs isolés sera ainsi remplacé par la simple parcelle accueillant le monument de la Croix Saint-Euchaire, et par un secteur plus restreint limité au parc autour de la Villa de la Garenne.

Vu la commission travaux – urbanisme du 8 novembre 2019,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le nouveau périmètre de protection des abords des monuments historiques joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/11/3

3 – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrat

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de se joindre à la convention de participation souscrite par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la garantie « maintien de salaire » des agents de la commune.

Il rappelle également que les agents de la fonction publique territoriale ont une sécurité financière minimale en cas d'absence prolongée pour raisons de santé. En effet, leur statut comporte des limites au maintien du plein traitement en cas d'arrêt de travail :

- Un agent titulaire en maladie ordinaire perçoit 100 % de son traitement pendant seulement 3 mois, puis 50 % pendant 9 mois. En longue maladie, le plein traitement dure 1 an. Il dure 3 ans en maladie de longue durée.
- Un agent titulaire non CNRACL perçoit 100 % de son traitement pendant seulement 3 mois en maladie ordinaire et pendant 1 an en congé de grave maladie.
- Pour un agent non titulaire, la période de plein traitement est au maximum de 3 mois en maladie ordinaire, et de 12 mois en cas de grave maladie. Au-delà de ces périodes, son traitement diminue de moitié et se limite aux indemnités journalières de la sécurité sociale.

Il précise que cette adhésion impliquait que la collectivité doive participer au minimum à hauteur de la cotisation due pour le salaire moyen pour couvrir la garantie incapacité de travail, soit 13 euros par agent et par mois. Ce montant était applicable pour les agents de la commune et ceux du CCAS.

Or, le centre de gestion nous a fait savoir, par courrier du 16 septembre 2019, que la participation des agents du CCAS ne pouvait pas être de 13 euros, mais devait être au minimum de 15 euros, en raison d'un salaire moyen supérieur à celui des agents de la commune. En effet, la commune et le CCAS sont deux entités bien distinctes qui doivent donner lieu à deux calculs différenciés.

Aussi, afin que les agents du CCAS et de la commune bénéficient du même montant de participation employeur, il est proposé au conseil municipal d'appliquer un montant de 15 euros par agent et par mois pour l'ensemble du personnel.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE, dans le cadre de la convention de participation souscrite par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, de fixer la participation employeur à 15 euros par agent et par mois pour l'ensemble du personnel de la commune et du CCAS, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour extrait certifié conforme,

Livردun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton Le Nord-Toulois

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/11/4

4 – RECENSEMENT 2020 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

4 – Fonction publique

4.4 – Autres catégories de personnels

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe les membres du conseil que le prochain recensement de la population de Liverdun se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Il explique qu'il convient de recruter dix agents recenseurs. Le recrutement sera ouvert à la population et aux agents municipaux. La rémunération brute s'établira sur la base suivante :

- Bulletin individuel : 1,04 € / bulletin.
- Feuille de logement : 0,55 € / feuille.
- Feuille d'immeuble collectif : 0,55 € / feuille.
- ½-journée de formation : 30,09 € pour chaque demi-journée suivie.

Une prime de 110 euros brut sera attribuée à chaque agent recenseur s'il termine sa mission et parvient à atteindre un taux de réponse d'au moins 95 %.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à recruter les dix agents recenseurs nécessaires dans les conditions définies ci-dessus.

CHARGE le maire de prendre les décisions nécessaires et de signer tout document.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/11/5

5 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIÈRE ANIMALE

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Rapporteur : Charles BERNARDO

Monsieur BERNARDO, adjoint au maire, explique au conseil municipal que dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale au moyen d'un groupement de commandes.

Ce marché, d'une durée d'un an reconductible au maximum deux fois par période annuelle, assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches nécessaires et du devenir de chaque animal.

Pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Marbache est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser le maire à la signer et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DÉSIGNE Charles BERNARDO membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DÉSIGNE Rémi WAGNER suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/11/6

6 – ADMISSION EN NON-VALEUR

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique que le comptable public, trésorier de la commune, demande au conseil municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur ci-après, pour un montant total de 24.161,30 € sur le budget de l'eau potable et de 12.054,58 € sur le budget assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et à 6 abstentions (MM. et Mmes KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK et BRIOT),

AUTORISE le maire à procéder aux admissions en non-valeur mentionnées ci-après et à émettre les mandats correspondants au compte 6542 (créances éteintes) ou au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur chacun des budgets concernés.

Article	Motif	Montant de l'admission en non-valeur		
		Budget principal	Budget eau potable	Budget assainissement
6542	Effacement de la dette (jugement 03/08/2018) Mme B.		113.46 €	114.05 €
	Effacement de la dette (jugement 25/06/2019) Mme K.		527.00 €	285.12 €
	Effacement de la dette (jugement 25/06/2019) M. R.		677.66 €	472.91 €
	Effacement de la dette (jugement 23/07/2019) M. P.		299.23 €	295.75 €
	Effacement de la dette (jugement 24/09/2019) SARL N.		84.49 €	89.89 €
6541	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 2994370812 Diverses personnes		3 209.57 €	
	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 3071580212 Diverses personnes			3 911.29 €
	Créances minimales et irrécouvrables Listes n° 3615950212 et 3824890812 Diverses personnes		5 598.69 €	
	Créances minimales et irrécouvrables Listes n° 3661000212 et 3825690212 Diverses personnes			4 835.43 €
	Créances irrécouvrables admises par le juge des comptes		13 651.20 €	2 050.14 €
TOTAL		0,00 €	24 161.30 €	12 054.58 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/11/7

7 – DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'eau en fonctionnement pour permettre l'enregistrement d'admissions en non-valeur pour titres irrécouvrables, l'émission d'un mandat pour solder le compte 4162 (créances irrécouvrables admises par le juge des comptes) et solder les provisions constituées.

Les crédits à modifier figurent dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DÉPENSES	RECETTES
DF – 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022	MOYFI	- 18.500,00 €	-
DF – 6541 – Créances admises en non-valeur	65	MOYFI	+ 18.500,00 €	-
DF – 6817 – Dotations aux prov. pour dépréciation d'actif	68	MOYFI	- 5.000,00 €	-
DF – 6542 – Créances éteintes	65	MOYFI	+ 5.000,00 €	-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et à 6 abstentions (MM. et Mmes KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK et BRIOT),

PROCÈDE aux modifications ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019,

2019/11/8

8 – DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'eau en fonctionnement pour permettre l'enregistrement d'admissions en non-valeur pour titres irrécouvrables, l'émission d'un mandat pour solder le compte 4162 (créances irrécouvrables admises par le juge des comptes) et solder les provisions constituées.

Les crédits à modifier figurent dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DÉPENSES	RECETTES
DF – 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022	MOYFI	- 6.000,00 €	-
DF – 6541 – Créances admises en non-valeur	65	MOYFI	+ 6.000,00 €	-
DF – 6817 – Dotations aux prov. pour dépréciation d'actif	68	MOYFI	- 3.500,00 €	-
DF – 6542 – Créances éteintes	65	MOYFI	+ 3.500,00 €	-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et à 6 abstentions (MM. et Mmes KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK et BRIOT),

PROCÈDE aux modifications ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/11/9

9 – SECTION SPORTIVE DU COLLÈGE GRANDVILLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.1 – Enseignement

Rapporteur : Magali CLÉMENT-DILLMANN

Madame CLÉMENT-DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'une section sportive scolaire football a été créée le 1^{er} septembre 2012 au sein du collège Grandville de Liverdun. Cette section sportive s'adresse aux collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Elle précise que la commune participe à ce dispositif en mettant à disposition du collège, 8 heures par semaine, un agent titulaire d'un brevet d'État d'entraîneur. En outre, la commune finance les transports entre le collège et les lieux d'entraînement.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre ce partenariat et d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE

Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/11/10

10 – COLIS DE RENTRÉE AUX ENFANTS DE LIVERDUN SCOLARISÉS À L'EXTÉRIEUR

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Magali CLÉMENT-DILLMANN

Madame CLÉMENT-DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal la politique de la commune en faveur des enfants scolarisés en primaire et secondaire, qui reçoivent chaque année un colis de fournitures scolaires.

Elle rappelle la délibération du 19 septembre 2011 ayant mis en place pour les enfants de Liverdun scolarisés à l'extérieur, dans d'autres collèges publics sur décision de l'inspecteur d'académie ou dans des classes spécialisées (jusqu'au niveau 3^e), le versement d'une subvention compensatoire.

Il est proposé au conseil municipal d'aligner cette subvention compensatoire au montant attribué pour le colis des enfants scolarisés au collège Grandville de Liverdun, comme pour les années passées.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'entériner la proposition de madame CLÉMENT-DILLMANN.

PRÉCISE que cette dotation sera, pour l'année 2019 / 2020, de 32,70 € par enfant et sera versée sur présentation d'un certificat de scolarité de l'enfant et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/11/11

11 - PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie le 12 novembre 2018 et le 6 mai 2019 a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-après.

Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
	place d'Armes à Liverdun	10.200,00 €	2.440,00 €
	rue des Tremblots à Liverdun	3.367,00 €	673,00 €
	avenue St-Exupéry à Liverdun	1.680,00 €	336,00 €
Total des primes			3.449,00 €

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget communal 2019.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CAMPESE à M. BERNARDO, M. ROUGIEUX à M. DOSÉ, M. MENDES ANTUNES à M. BAUER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GUERRA à M. LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/11/12

12 – SDAA 54 – ENTRÉES ET SORTIES DU SYNDICAT

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.8 – Environnement

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, propose à l'assemblée d'autoriser des entrées et sorties du syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54).

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDAA 54 ;

Vu la délibération n°14-2019 du SDAA 54 du 18 septembre 2019 ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter :

- les demandes d'entrée du SDAA 54 de la Communauté de Communes Pays du Sanon pour son périmètre entier et de la commune d'Hamonville ;
- les demandes de sortie du SDAA 54 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney), de la Communauté de Communes Moselle et Madon, de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons) et de la commune de Fenneviller.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 21 novembre 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET

